



**ASSURANCE  
DOMMAGES OUVRAGES  
EN COPROPRIETE**

- Elle est obligatoire pour le Maître d'Ouvrage (syndicat des copropriétaires dont l'AG a décidé de travaux importants).
- L'assurance responsabilité civile décennale est obligatoire pour le maître d'œuvre (architecte).
- L'assurance décennale est obligatoire pour les intervenants dans les travaux et nous avons obligation de leur réclamer une attestation de leur assureur pour la période où ils travailleront sur la copropriété.

**L'assurance Dommages Ouvrage :**

- Couvre les dommages touchant à la solidité des travaux relevant de la garantie décennale.
- Elle doit être souscrite avant l'ouverture du chantier.
- Elle prend effet à l'expiration de la garantie de parfait achèvement soit un an après la réception des travaux.
- Elle ne joue donc qu'à partir du début de la deuxième année.
- Elle prend fin en même temps que la garantie décennale soit dans un délai de 10 ans après la réception des travaux. Elle couvre donc une période de 9 ans à partir de la fin de la garantie de parfait achèvement

**Pour les déclarations de sinistres :**

- Il faut déclarer les dommages rapidement à l'assureur par LR +AR.

- L'assureur doit vous indiquer dans un délai maximal de 60 jours après la réception de la déclaration s'il accepte ou non la prise en charge. Si elle est acceptée, l'assureur dispose d'un délai maximal de 90 jours qui courent à partir de la réception de la déclaration de sinistre, pour vous faire une proposition d'indemnisation.
- Si l'assureur ne respecte pas l'un des délais prévus ci-dessus, ou vous propose une indemnité insuffisante, vous pouvez, après l'en avoir informé, engager les dépenses nécessaires à la réparation des dommages. L'indemnité versée par l'assureur doit alors être majorée d'un intérêt égal ou double du taux de l'intérêt légal.